

Rapport du Président du jury

Concours

Rédacteur territorial



Session 2019

Textes de référence

- **Décret n°2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- rédacteur territorial,
- rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Principales fonctions

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques.

Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Conditions d'accès

● Concours externe

Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente par l'autorité organisatrice du concours.

A titre dérogatoire à ces conditions de diplômes exigées, le concours externe est également ouvert :

- aux pères et mères de 3 enfants et plus
- aux sportifs de haut niveau sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

● Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics (titulaires et non titulaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

● 3^{ème} concours

Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au 3^{ème} concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.

La durée des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Conventionnement

Centres de gestion	Nombre de postes
Centre de gestion du Cher (18)	8
Centre de gestion de l'Eure-et-Loir (28)	4
Centre de gestion de l'Indre (36)	16
Centre de gestion de l'Indre-et-Loire (37)	30
Centre de gestion du Loir-et-Cher (37)	30
Centre de gestion du Loiret (45)	42
TOTAL	130

Calendrier

Période de retrait des dossiers	du 12 février au 20 mars 2019
Date limite de retour des dossiers	Le 28 mars 2019
Épreuves écrites d'admissibilité	le 3 octobre 2019
Réunion de jury d'admissibilité	18 novembre 2019
Épreuves orales d'admission	du 16 au 19 décembre 2019
Réunion de jury d'admission	19 décembre 2019

Chiffres clés

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes ouverts avant transfert	52	65	13	130
Nombre de candidats admis à concourir	349	903	99	1351
Nombre de présents à l'admissibilité	192	680	72	944
Nombre de candidats admissibles	66	199	28	293
Seuils d'admissibilité	10/20	11/20	10/20	-
Nombre de présents à l'admission	65	199	28	292
Nombre de candidats admis	35	77	18	130
Seuils d'admission	11,50/20	13/20	12/20	-

Profil des candidats

1 - Répartition femmes / hommes

Répartition	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Femmes	299	836	96
Hommes	50	67	3
Total	349	903	99

2 - Tranches d'âge des candidats

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	0	0	0
20/29 ans	170	47	2
30/39 ans	124	369	34
40/49 ans	48	365	40
50 ans et +	7	122	23
Total	349	903	99

3 - Origine géographique des candidats

Les candidats inscrits sont en majorité originaires de la Région Centre Val-de-Loire au concours externe (79%), au concours interne (83 %) et au 3^{ème} concours (78%).

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Département du Loiret	110	267	19
Région Centre Val de Loire (hors Loiret)	164	478	58
Région Ile-de-France	13	51	7
Autres régions	62	107	15
Totaux	349	903	99

Épreuves écrites d'admissibilité

1 - Nature et déroulement

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à la salle Cuiry de Gien le **3 octobre 2019**.

● Concours externe

- 1^{ère} épreuve :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales

Durée : 3 h 00, coef.1.

- 2^{ème} épreuve :

Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00, coef.1.

● Concours interne

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00 ; coef.1.

● 3^{ème} concours

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00 ; coef.1.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

2 - Les sujets proposés

Les sujets des épreuves de la **session 2019** sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>. Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé.

Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

3 - Analyse des résultats de l'admissibilité

● Concours externe

	Rédaction d'une note	Questions Finances	Questions Droit public	Questions Action sanitaire & sociale	Questions Droit civil
Nombre de copies	192	46	68	45	34
Candidats éliminés (note < à 5/20)	15	16	25	7	9
Notes \geq à 10/20	90	12	15	18	8
Moyenne générale	9,75/20	7,21/20	7,15/20	8,14/20	7,32/20
Note la plus élevée	18,50/20	19/20	17,75/20	16,50/20	15/20
Note la plus basse	1,50/20	0,75/20	1/20	3/20	2,75/20

● Concours interne

	Rédaction d'une note Finances	Rédaction d'une note Droit public	Rédaction d'une note Action sanitaire et sociale	Rédaction d'une note Droit civil
Nombre de copies	144	265	133	137
Candidats éliminés (note < à 5/20)	5	24	20	9
Notes \geq à 10/20	71	100	38	68

Moyenne générale	9,63/20	8,50/20	7,96/20	9,65/20
Note la plus élevée	18/20	15/20	15,50/20	18/20
Note la plus basse	3/20	0,50/20	0,00/20	0,00/20

● **3^{ème} concours**

	Rédaction d'une note Finances	Rédaction d'une note Droit public	Rédaction d'une note Action sanitaire et sociale	Rédaction d'une note Droit civil
Nombre de copies	20	21	14	16
Candidats éliminés (note < à 5/20)	0	1	1	1
Notes ≥ à 10/20	14	4	16	7
Moyenne générale	10,58/20	7,55/20	7,59/20	9,12/20
Note la plus élevée	16/20	13/20	16/20	13,50/20
Note la plus basse	7/20	3/20	1/20	3/20

4 - Délibération du jury

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants :

- Sur l'épreuve de QUESTIONS, au concours externe, peu de candidats sont en capacité de donner des définitions techniques. Les réponses sont trop approximatives.
- Sur l'épreuve de NOTE, au concours externe, la moyenne générale est de 9,69. Malgré un très bon sujet, le niveau des candidats est faible.
- Sur l'épreuve de NOTE, aux concours interne et de 3^{ème} voie, le niveau rédactionnel est alarmant : niveau d'expression pauvre, problèmes rédactionnel, syntaxique, orthographique.

De nombreuses copies font état d'une mauvaise gestion du temps, car elles sont inachevées.

Épreuves orales d'admission

1 - Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, les épreuves orales consistent en :

● Concours externe : une épreuve orale

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois
(Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1).

● Concours interne : une épreuve orale

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois
(Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1).

● 3^{ème} concours : une épreuve orale

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
(Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.
Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve est éliminé.

2 - Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	52	65	13
Nombre de candidats admissibles	66	199	28
Nombre de présents aux épreuves orales	65	199	28
Seuils d'admission	11,50/20	13/20	12/20
Nombre d'admis	35	77	18

3 - Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

➤ Exposé du candidat	/3
➤ Aptitudes à exercer les missions Le jury a recours à des mises en situation professionnelles	/7
➤ Connaissances de l'environnement territorial (Attributions des collectivités, rôle des élus, réformes en cours, ouverture sur des enjeux d'intérêt général, ...)	/7
➤ Motivation, posture professionnelle et potentiel	/3
TOTAL	/20

4 - Résultats des épreuves orales d'admission

Epreuve d'entretien	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moyenne générale	12,31/20	12/20	12,62/20
Note la plus élevée	19/20	20/20	17,50/20
Note la plus basse	4/20	1,50/20	6,50/20

Comme indiqué dans le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, la répartition des postes entre les trois voies de concours peut faire l'objet de modifications. En effet, l'article 5 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places au

concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de **25% de la totalité des places** offertes à ces concours ».

S'appuyant sur l'article 5 du décret 2012-942 du 30 juillet 2012, le jury a décidé du report de **12 postes** du concours externe vers le concours interne et **5 postes** du concours externe vers le 3^{ème} concours

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

- ↳ **11,50 / 20** pour le concours externe, soit **35** postes
- ↳ **13 / 20** pour le concours interne, soit **77** postes
- ↳ **12 / 20** pour le 3^{ème} concours, soit **18** postes

Conclusion

1 - Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours de rédacteur territorial est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours externe : 15% de chances de réussite
- Concours interne : 7% de chances de réussite
- 3^{ème} concours : 13% de chances de réussite

2 - Conclusion de la présidente de jury

Les épreuves écrites étaient organisées le même jour et sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire national, en même temps que les épreuves du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe accessible avec BAC+2.

La prochaine session des concours externe, interne et de 3^{ème} voie de rédacteur territorial est programmée en 2021, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

La Présidente remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le – 6 FEV. 2020

La Présidente du jury,



Madame Florence GALZIN